



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

AVIS AU PUBLIC

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par arrêté en date du 5 mars 2020, le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi en vue de compléter le rapport de présentation par un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités et de modifier deux alinéas de la zone 1AUy (hauteur des bâtiments et nombre d'accès) en vue de faciliter l'implantation d'entreprises sur la ZAE.

En date du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1.

D'une durée d'un mois, cette mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi aura lieu **du lundi 12 octobre 2020 à 09h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00**.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi, ainsi qu'un registre de 32 feuillets non mobiles chacun, ouvert par le Président de la Communauté de Communes, seront déposés et consultables au siège de la Communauté de Communes (2 Darthus 33330 VIGNONET), d'une part, et dans chacune des mairies des communes membres, d'autre part, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de communes et des mairies des communes membres.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.grand-saint-emilionnais.fr/territoire-et-habitat/plui/>

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur un des registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : 2 Darthus 33330 VIGNONET ou à l'adresse courriel suivante : contact@grand-st-emilionnais.org

A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal SUD OUEST. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et dans chacune des mairies des communes membres.

Un bilan de la procédure sera présenté au Conseil Communautaire du Grand Saint-Emilionnais qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

